



Recommandations du Conseil consultatif de l'aquaculture pour la reconstitution du stock d'anguille européenne



Recommandations du Conseil consultatif de l'aquaculture pour la reconstitution du stock d'anguille européenne

Réponse à la Consultation de la Direction générale des Affaires maritimes et de la pêche de la Commission européenne du 5 juin 2018

Août 2018



Le 5 juin 2018, la Commission européenne a demandé à l’AAC de fournir des conseils sur les mesures à prendre pour entreprendre au mieux la récupération des anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) en raison de la situation critique de ses stocks.

Ce document détaille les points de vue de l’AAC sur cette question. Avec cet avis, l’AAC attend de la Commission européenne qu’elle prenne des mesures de gestion efficaces pour améliorer la situation du stock d’anguille dans l’intérêt de l’environnement naturel, des parties prenantes et de la société en général.

Contenu

1	Conseils sur la meilleure manière de reconstituer le stock d'anguille européenne autant pour des activités commerciales que récréatives en 2019, notamment dans le cadre du Règlement du Conseil relatif aux possibilités de pêche pour 2019	4
1.1	Contexte	4
1.2	Recommandation	4
2	Améliorer l'évaluation de la manière dont les mesures décidées en 2017, ou d'autres mesures, pourraient affecter les pêcheurs professionnels et les pêcheurs récréatifs engagés dans l'industrie de l'anguille.	7
3	Informations sur le nombre de pêcheurs récréatifs pêchant des anguilles et le niveau de leurs captures.	8

1 Conseils sur la meilleure manière de reconstituer le stock d'anguille européenne autant pour des activités commerciales que récréatives en 2019, notamment dans le cadre du Règlement du Conseil relatif aux possibilités de pêche pour 2019

1.1 Contexte

L'histoire de la vie de l'anguille européenne est complexe et atypique en comparaison aux autres espèces aquatiques. Les individus de l'espèce appartiennent à une seule population et passent la majeure partie de leur cycle de vie en eau douce. Outre la pêche professionnelle et récréative, de nombreux facteurs de mortalité liés à l'homme (barrages, pompage, centrales électriques, pollution, prédation, parasites, maladies, réduction des zones humides, impact des espèces envahissantes, braconnage, etc.) ont des répercussions sur le stock d'anguilles. Ce contexte nécessite une collaboration entre les pays, qu'ils appartiennent ou non à l'Union européenne, et entre les différents acteurs socio-économiques.

1.2 Recommandation

1. Mettre fin à la pêche illégale des anguilles. Une activité illégale de pêche à l'anguille, non déclarée et non réglementée, et ce à tous les stades de la vie de l'anguille, existe encore aujourd'hui dans l'UE et dans d'autres pays. Mettre fin à cette activité doit être une priorité claire. Ceci peut être réalisé par
 - (i) des contrôles plus efficaces et mieux coordonnés,
 - (ii) en utilisant la coopération publique,
 - (iii) établir une traçabilité complète et
 - (iv) une meilleure application de l'article 12 du Règlement sur l'anguille (Règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil).
2. Mettre fin à l'exportation illégale de civelles. En lien avec le point précédent, il est essentiel de contrôler efficacement et de bloquer l'exportation illégale de civelles, principalement vers la Chine, et de faire appliquer un contrôle plus strict de l'obligation de déclaration (art. 12). La demande extrêmement forte de civelles en Chine est aujourd'hui probablement le principal facteur de leur pêche et vente illégales. La contrebande de civelles d'Europe vers la Chine est une activité extrêmement lucrative.
3. Dégager les routes de migration pour les anguilles. Les barrages et les turbines hydroélectriques entravent la migration des jeunes anguilles en amont et tuent, lors de leur migration postérieure en

aval, un nombre important de celles qui ont réussi cette migration en amont. Pour protéger ces déplacements, différentes mesures efficaces peuvent être prises, à savoir :

- (i) installer des grilles dans les centrales électriques ;
- (ii) aménager des passages détournés / alternatifs pour poissons près des barrages, tels que des échelles à anguille ;
- (iii) empêcher les turbines des centrales de tourner pendant la nuit lorsque les anguilles migrent ;
- (iv) capturer les anguilles et les relâcher en aval des centrales, ce qu'on appelle le « piégeage-transport »
- (v) supprimer les barrières migratoires devenues redondantes ou d'importance mineure pour la gestion des inondations.

En vertu de la directive-cadre sur l'eau de l'UE (Directive 2000/60/CE), les États membres devraient atteindre le bon état écologique des eaux de l'UE, y compris la continuité des rivières, afin de garantir l'accessibilité des routes migratoires pour les espèces de poissons telles que l'anguille.

- 4. Améliorer la qualité environnementale des rivières. Un bon état écologique des rivières qui servent d'habitat et fournissent des voies migratoires pour les anguilles devrait être atteint le plus rapidement possible. En outre, l'amélioration de la qualité de l'habitat des anguilles améliorera leur santé (charge parasitaire, par exemple) et leur état physique général, ce qui améliorera leur capacité à atteindre les frayères.
- 5. Efforts de repeuplement. La reconstitution des populations d'anguilles a été identifiée comme une composante essentielle du Règlement n° 1100/2007 et les efforts en ce sens devraient donc être poursuivis. La capture et la libération des anguilles à cette fin devraient être effectuées dans des conditions strictement contrôlées.
- 6. Fournir une évaluation adéquate des plans de gestion. Les plans de gestion mis en œuvre doivent être évalués afin de les comparer à l'objectif global du cadre de l'UE (au moins 40% d'échappements dans la mer de civelles par rapport aux niveaux d'échappements qui auraient existé en l'absence d'influence humaine). L'AAC demande instamment à la Commission européenne de garantir une évaluation appropriée de l'efficacité des mesures de gestion, notamment :
 - (i) des comparaisons des objectifs fixés par chaque État membre dans le cadre de leurs plans de gestion respectifs pour réduire chaque facteur de mortalité ;
 - (ii) efficacité des fermetures / restrictions de la pêche à tous les stades de la vie ;

- (iii) estimer, pour chaque État membre et chaque mesure de gestion, le respect des engagements ;
- (iv) améliorer les obligations d'information et de collecte de données ;
- (v) au-delà de l'objectif d'échappements, entreprendre une évaluation des mesures mises en place pour réduire chaque facteur de mortalité afin d'atteindre cet objectif ;
- (vi) évaluer l'utilisation des fonds publics (FEAMP, par exemple) et s'ils ont contribué au retour de l'anguille ;
- (vii) mise en œuvre des engagements de l'UE dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- (viii) niveaux de contamination des anguilles européennes sauvages à différents stades de leur vie et aspects sanitaires liés à la consommation.

7. Améliorer la communication des données par les États membres. Le système de déclaration de toute capture d'anguille doit être amélioré (en vertu de l'article 12 du Règlement sur l'anguille). Bien que la situation s'améliore, de nombreux États membres ne communiquent pas leurs données, ou seulement en partie, et ce quels que soient les aspects du Règlement sur l'anguille. Cela facilite la pêche illégale et l'exportation illégale (voir également le point 2).

8. Arrêter l'importation dans l'Union européenne de toutes les anguilles répertoriées comme vulnérables, en danger ou en danger critique d'extinction. Le Règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil a mis en place des mesures visant à reconstituer la population d'anguilles européennes et a inclus de larges mesures de contrôle des importations et des exportations d'anguilles. Depuis 2010, tout commerce à destination et en dehors de l'UE est interdit. Comme signalé au point 2, des efforts sont faits pour faire respecter ces mesures mais sont insuffisants. Cependant, très peu d'efforts sont déployés pour empêcher l'importation illégale d'anguilles adultes dans l'UE. Ces importations frauduleuses d'anguilles européennes adultes sont réalisées en déclarant, dans les déclarations en douane, que les anguilles congelées appartiennent à l'espèce *Anguilla rostrata* ou *Anguilla japonica*, et non à l'espèce européenne interdite.

Ces anguilles importées sont ensuite fumées et mises sans encombre sur le marché en tant que « produits à base d'anguille ». Pour empêcher cette pratique, il convient de procéder à une analyse ADN obligatoire de toutes les expéditions d'anguilles au moment de l'importation dans l'Union européenne, quelle que soit la déclaration d'espèce, et de renforcer les exigences en matière de traçabilité des anguilles et des produits dérivés.

9. Renforcer les efforts de recherche sur la reproduction des anguilles en captivité. Les centres de recherche européens ont été impliqués pendant de nombreuses années dans des projets liés à la reproduction de l'anguille européenne et à la croissance de leurs alvins. À ce jour, ces efforts ont eu peu d'effet. Néanmoins, la valeur extrêmement élevée des connaissances scientifiques sur la

reproduction de l'anguille et ses implications pour le rétablissement de cette espèce nécessite des efforts de recherche supplémentaires dans ce domaine.

10. Tirer parti des connaissances et de l'expérience des pêcheurs. Les connaissances et l'expérience des pêcheurs devraient être valorisées. Cela devrait être utilisé sous forme de services bleus au profit d'actions environnementales de repeuplement et de libération des anguilles argentées, ce qui permet un gain par rapport à la colonisation naturelle et à l'échappement de cette espèce. Les professionnels peuvent fournir de nombreux indicateurs de l'état de la ressource en tant que présence sur le terrain pour limiter le braconnage, et jouer un rôle de surveillance pour œuvrer à la réduction des facteurs de mortalité autres que la pêche.

11. Obtenir de meilleures informations sur les coûts de repeuplement. Pour être plus efficace dans la mise en œuvre de nouvelles mesures, la collecte d'informations sur le repeuplement d'anguilles pour tous les pays concernés devrait couvrir les éléments suivants :
 - (i) l'argent dépensé pour les alvins pour le repeuplement ;

 - (ii) les autres coûts liés au repeuplement, y compris la main-d'oeuvre fournie par des volontaires ;

 - (iii) identifier qui paie les coûts de repeuplement (y compris les organisations de pêcheurs, les coûts de licence, etc.).

12. Partager des informations sur les schémas de gestion atypiques. Il peut exister des systèmes de gestion atypiques, tant au niveau national que local, qui mériteraient d'être mieux connus dans d'autres régions.

2 Améliorer l'évaluation de la manière dont les mesures décidées en 2017, ou d'autres mesures, pourraient affecter les pêcheurs professionnels et les pêcheurs récréatifs engagés dans l'industrie de l'anguille.

Aucune information fiable sur ce point n'a été mise à disposition.

3 Informations sur le nombre de pêcheurs récréatifs pêchant des anguilles et le niveau de leurs captures.

Il n'existe pas de quantification au niveau européen de l'impact de la pêche récréative sur le stock d'anguilles bien que cela ait été convenu dans le plan de gestion de 2007. Il y a un besoin élevé pour cette information, mais aucun chiffre précis ni quantification n'est encore disponible.

1. L'AAC recommande de prendre des mesures pour quantifier l'impact de la pêche récréative sur la population d'anguilles.
2. L'AAC recommande que toute enquête sur les captures récréatives soit menée pour tous les sous-segments pertinents de la pêche récréative et pas seulement pour les pêcheurs à la ligne, y compris lorsqu'un engin de pêche professionnel est utilisé.
3. L'AAC recommande de redéfinir le terme « pêche récréative » afin d'inclure non seulement les pêcheurs à la ligne, mais aussi les pêcheurs au filet, les pêcheurs à la lance, etc.



Conseil consultatif de l'aquaculture (AAC)

Rue de l'Industrie 11, 1000 Bruxelles, La Belgique.

Tél. : +32 (0) 2 720 00 73

Courriel : secretariat@aac-europe.org

Twitter : @aac_europe

www.aac-europe.org